

Charte des maisons de quartier et de la démocratie participative

Décembre 2012

Améliorer l'accueil & le fonctionnement des maisons de quartier

Article : 1

Un accueil de qualité, convivial, chaleureux et souple devrait être assuré dans les maisons de quartier.

Article : 2

Les horaires seront adaptés aux besoins des habitants, en tenant compte des contraintes des différents publics. Le tout sera décliné en règle de vie dans chaque équipement.

Article : 3

Une attention particulière sera portée aux nouveaux participants.

Développer l'animation des maisons de quartier

Article : 4

Les maisons de quartier sont des lieux de ressources, de rencontres, d'échanges, d'émergence de projets d'habitants ou de professionnels. Dans ce sens, elles favorisent le dialogue, l'écoute et s'attachent à tisser des liens entre les participants.

Article : 5

La diversité des activités y concourt et doit être adaptée aux différents publics (jeunes, personnes âgées, familles, etc...) et favorise l'intergénérationnel.

Article : 6

Les maisons de quartiers privilégient les activités en accès libre.

Article : 7

Comme lieux de ressources, les maisons de quartier facilitent les démarches administratives en lien et en relais avec les Services municipaux.

Assurer le suivi des questions soulevées dans les instances participatives

Article : 8

Les réunions de conseils de quartier feront systématiquement l'objet d'un relevé de discussion (points abordés, suites données, personnes à contacter en charge du suivi, etc...).

Article : 9

Ce relevé de discussion sera disponible au plus tard, dans les 15 jours suivant la réunion plénière, et sera adressé par courrier ou par email, nominativement à tous les participants, disponible sur le site de la ville, dans les maisons de quartier et *L'évolution*.

Article : 10

Dans la mesure du possible, les questions posées feront l'objet d'une réponse immédiate. Si cela n'est pas possible, les réponses différées devront être apportées lors du Conseil de quartier suivant. Différents partenaires pourront contribuer à apporter les réponses et les présenter en réunion (bailleurs sociaux, autres collectivités locales, promoteurs, entreprises, Caf, etc.).

Améliorer le fonctionnement des conseils de quartier

Article : 11

Le Conseil de Quartier sera composé d'un « Collectif d'animation » dans lequel se retrouveront : le ou la président(e) nommée par le Maire, d'Elus Municipaux, d'habitants volontaires et de professionnels (Animateurs, etc.).

Article : 12

En amont des réunions plénières des Conseils de Quartier, ce collectif aura pour mission de se réunir et de les préparer (proposition d'ordre du jour, besoins matériels, meneur de forme, de fond, prise de notes, etc...).

Article : 13

Les formes de rencontres seront dynamiques, participatives, conviviales et favoriseront l'écoute, le respect de chacun et l'expression des habitants.

Améliorer la communication des maisons & des conseils de quartier

Article : 14

Les instances participatives (maisons de quartier et conseils de quartier) communiqueront régulièrement sur leurs projets d'activités, en utilisant les supports les plus divers (élaboration et distribution d'une plaquette, articles dans le journal *L'évolution*, internet, affichages, etc.).

Article : 15

Un cahier ouvert sera disponible dans les équipements et facilitera le traitement des questions et propositions émises par les habitants.

Contribuer à l'éducation à la citoyenneté & à l'éducation populaire

Article : 16

Les instances participatives (maisons de quartier et conseils de quartier) favoriseront les initiatives de sensibilisation au bien public, à l'intérêt général et au respect de chacun.

Article : 17

En ce sens elles développeront des espaces de débats, d'échanges de pratiques, de savoirs et des rencontres entre habitants, élus, techniciens et experts (ex : Cafés citoyens, Universités Populaires, etc...).

Elles favoriseront de plus, les actions d'accompagnement à la parentalité (ateliers parents/enfants).

Article : 18

Pour soutenir les initiatives citoyennes (micro projets d'habitants à vocation sociale, éducative, culturelle, festive...), un fonds de participation aux habitants complètera le dispositif existant des budgets participatifs.

L'affectation par projet de ce fonds sera décidé en séance plénière des conseils de quartier.

Article : 19

La mise en réseau des acteurs de la démocratie locale (habitants, élus, professionnels) favorise les échanges de savoirs et de pratiques. Elle est un gage de la réussite des actions d'éducation populaire conduites sur la ville.

Article : 20

La ville de Mitry-Mory adhèrera au Réseau National de la Démocratie Participative. Cette adhésion constituera un nouveau point d'appui pour tous.

Favoriser la participation & l'implication de tous

Article : 21

Pour favoriser la participation du plus grand nombre, les instances participatives (maisons de quartier et conseils de quartier) développeront des actions hors les murs.

En effet, c'est dans la relation de proximité que se construisent les liens de fraternité et de solidarité, notamment en direction des personnes les plus démunies.

Article : 22

Les dispositions décrites dans chacun des articles de cette charte feront l'objet d'une évaluation à l'occasion des rencontres annuelles des maisons de quartier et des conseils de quartier.

Article : 23

Dans l'intervalle, un observatoire des engagements, composé d'habitants représentant les 5 maisons et conseils de quartier aura pour mission le suivi de la mise en œuvre concrète des engagements contenus dans cette charte.